

DIRECTION GENERALE

**Décision de la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole
relative à l'agrément définitif de M. Emile-Joseph ROTAM
en qualité d'agent de contrôle**

La Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été saisie de la demande du directeur de la Caisse générale de sécurité sociale de la Guyane, relative à l'agrément définitif de M. Emile-Joseph ROTAM en qualité d'agent de contrôle ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents des caisses générales de sécurité sociale en charge du contrôle des exploitants agricoles, lequel prévoit que l'agrément des agents de contrôle assermentés des caisses générales de sécurité sociale en charge du contrôle des exploitants agricoles mentionnés à l'article L. 752-4 du code de la sécurité sociale est délivré par le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents des caisses générales de sécurité sociale en charge du contrôle des exploitants agricoles, lequel prévoit que la demande d'agrément provisoire est formulée par le directeur de l'organisme employeur et est adressée au Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 14 décembre 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents des caisses générales de sécurité sociale en charge du contrôle des exploitants agricoles, lequel prévoit qu'à réception du dossier complet, le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole notifie sa décision d'agrément ou de refus d'agrément au directeur de l'organisme employeur et à l'agent concerné ;

Après examen du dossier complet, la Directrice Générale de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole délivre par la présente un agrément définitif à M. Emile-Joseph ROTAM en qualité d'agent de contrôle.

Qu'il suit de la présente décision, la fin de l'agrément provisoire de M. Emile-Joseph ROTAM en qualité d'agent de contrôle ;

Qu'il suit de la présente décision, la possibilité pour M. Emile-Joseph ROTAM d'exercer ses fonctions d'agent de contrôle.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le 29 novembre 2024.

Anne-Laure TORRESIN

